

Monsieur
Jean-François Thuillard
Président du Grand Conseil
Secrétariat du Grand Conseil
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Réf. : 24_COU_4010

Lausanne, le 26 juin 2024

Attaques de loups dans la Broye vaudoise et fribourgeoise - Pétition intercantonale Vaud-Fribourg pour prendre des mesures immédiates afin d'éliminer le(s) loups dans les régions de la Broye

Monsieur le Président,

Une pétition, munie de 705 signatures, a été déposée le 14 mars 2023 auprès de la Présidence du Grand Conseil par six Députées et Députés.

Cette dernière demande qu'en cas d'attaques d'animaux de rente, sur la partie vaudoise de la Broye, le loup ayant généré les dégâts soit capturé sans mise à mort.

La commission thématique des pétitions du Grand Conseil a examiné cet objet le 7 septembre 2023 et le Grand Conseil l'a pris en considération dans sa séance ordinaire du 26 mars 2024.

La pétition avait également été déposée aux instances fribourgeoises. Le Conseil d'Etat fribourgeois l'a classée sans suite.

Etat de la population de loups dans le canton de Vaud

En 2023, la présence d'au minimum 25 loups a pu être observée dans le Canton de Vaud. On dénombrait alors 2 meutes suisses – celle du Marchairuz avec au minimum 4 individus et celle du Mont Tendre avec au minimum 5 individus, 2 louveteaux ayant été abattus en septembre – et 2 meutes transfrontalières, à savoir celle du Risoud avec au minimum 7 loups et celle de Jougne-Suchet avec au minimum 4 individus. Des loups isolés ont été observés dans la région de Gryon, de Bex, de Château-d'Oex ainsi que sur le Plateau dans la Broye.

Dans cette dernière région, qui fait l'objet de la présente pétition, 2 individus ont été observés en 2023 :

- M212 qui semblait alors s'être établi dans la région ;
- M341 qui avait été observé à quelques reprises avant de disparaître de la zone. Il s'agissait vraisemblablement d'un subadulte en recherche d'un territoire qui est parti s'installer ailleurs.

Aucune meute, ni même aucune paire, n'a jamais été observée dans la région de la Broye à ce jour.

M212 a fait l'objet d'un acte de braconnage à Oleyres (Avenches) le 3 janvier 2024. Cet acte est condamné fermement par le Conseil d'Etat qui profite de la présente pour rappeler que les loups sont des animaux protégés et que l'Etat de Vaud a déposé une dénonciation pénale. Dès lors M212, cité dans la présente pétition, ne peut plus faire l'objet d'une quelconque mesure.

Depuis, un autre loup a été observé à plusieurs reprises sur le Plateau dans le canton de Vaud et généré des dommages. Il s'agit de M121.

Etat des prédati

En 2022, la mort de 6 ovins a pu être attribuée à M212 (2 à Trey le 7.2.2022, 3 à Payerne le 14.3.2022, 1 à Trey le 26.9.2022) sur le canton de Vaud. Le cadre légal en vigueur à ce moment-là (art. 9bis de la version de l'OChP ayant prévalu entre le 15.7.2021 et le 1.7.2023) prévoyait un tir possible de loups isolés lorsqu'ils tuent au moins 25 animaux de rente en 4 mois ou 15 animaux de rente en 1 mois ou encore 10 animaux de rente en 4 mois alors que des congénères avaient déjà causé des dommages auparavant. Aucune de ces conditions n'ayant été remplie, aucune décision de tir contre M212 n'a pu être prise. En outre, M212 n'a plus causé de dégâts sur le canton de Vaud par la suite.

M341 a causé une seule attaque, à Avenches le 21.02.2023, tuant 10 ovins. Il n'a plus jamais été observé depuis et une autorisation de tir aurait donc été vaine.

Des prédati

Cet individu a également généré des dégâts très importants en 2024. Son ADN a été retrouvé lors des constats d'attaque suivants :

- 10.1.2024 : 2 ovins prédatés à Jorat-Mézières
- 14.1.2024 : 2 ovins prédatés à Oron
- 23.2.2024 : 24 ovins prédatés à Pollicez-Pittet
- 1.4.2024 : 1 ovin prédaté à Pailly
- 3.4.2024 : 2 ovins prédatés à Orbe
- 6.4.2024 : 12 ovins prédatés à Saint-Barthélémy
- 3.5.2024 : 1 ovin prédaté à Maraçon

soit un total de 44 ovins sur les 5 premiers mois de l'année.

Autorisation de tir

Dès que les quotas ont été atteints, une décision de tir de M121 a été prise par le Chef du Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité (DJES) conformément aux prescriptions légales. Ainsi une 1^{ère} autorisation de tir a été donnée le 26 février 2024 qui courait du 1^{er} mars au 30 avril 2024.

En raison du déplacement hors périmètre de tir de M121 avec de nouvelles attaques plus à l'Ouest et plus au Nord, une nouvelle décision du Chef du DJES a été prise le 9 avril 2024 avec un périmètre élargi.

Malgré une forte mobilisation du corps de Police faune-nature pour mettre en œuvre la décision de tir (plusieurs dizaines d'interventions et mobilisation de 3 agents), il n'a pas été possible, à ce jour, d'abattre M121. Les déplacements de grande ampleur de cet individu expliquent les difficultés à le localiser et à le tirer.

La décision avec périmètre étendu ayant échoué le 11 juin, une nouvelle décision de tir a été prise par le Chef du DJES. Cette dernière courra également pour une durée de 60 jours, conformément au droit fédéral.

L'effort se poursuit pour mettre en œuvre la décision de tir. La baisse des prédatons par cet individu et ses déplacements à travers le Plateau vaudois laissent prédire une réalisation difficile du tir.

Politique cantonale et gestion de l'espèce

La politique cantonale en matière de gestion des loups, de prévention et de dédommagement des dégâts causés par ces derniers s'inscrit dans le cadre légal fédéral donné par la LChP et l'OChP. Pour l'année 2024, année de transition au niveau des bases légales fédérales, le Conseil d'Etat a établi un Plan d'action loup Vaud 2024. Ce dernier met en avant une politique à deux volets : une régulation qui vise la réduction des prédatons d'animaux de rente et une protection des troupeaux efficiente qui place l'agriculteur et son berger au centre. Des moyens importants sont mis à disposition par le Conseil d'Etat et par la Confédération pour permettre la coexistence avec le loup, qui représente un défi constant. Le Plan d'action loup 2024 détaille l'ensemble des mesures prises par le Canton et des soutiens offerts aux éleveurs et à leurs bergers.

La capture de loups, animaux au bénéfice d'un statut de protection selon la Convention de Berne, n'est pas prévue par les dispositions légales fédérales. Les seules captures sont réalisées à des fins scientifiques, pour la pose de colliers émetteurs notamment.

A l'instar de la réponse du Conseil d'Etat fribourgeois, le Conseil d'Etat vaudois estime qu'en application des bases légales fédérales et, dans une optique plus large, des principes élémentaires de gestion de la faune sauvage, les loups ont leur place sur la totalité du territoire national en dehors des zones d'habitation. L'élimination totale des loups serait illégale, puisqu'il s'agit d'une espèce protégée, et non réaliste. En effet, les loups se déplacent et une portion de territoire vide qui serait adaptée à leur implantation créerait un « appel d'air » avec une nouvelle colonisation.

En outre, les loups ne représentent pas de danger, sauf cas exceptionnel, pour l'homme comme en attestent diverses études scientifiques. La revue de Linnell sur l'ensemble des attaques de loups sur l'homme entre 2002 et 2020 montrent que, en 18 ans et pour l'ensemble des Etats-Unis et de l'Europe, seules 12 attaques sont à déplorer, dont 2 ont été fatales. Sachant que la population de loups sur ces deux continents s'élève à près de 75'000 individus, qui partagent leur espace de vie avec des centaines de millions de personnes, le risque occasionnés par ces derniers pour les vies humaines est négligeable.

Conclusion

Le Conseil d'Etat est sensible aux difficultés des éleveurs et il s'efforce de trouver un équilibre entre des intérêts souvent contradictoires que sont la nécessaire préservation d'une espèce protégée et l'activité d'élevage, qui représente un pan important de l'économie agricole du Canton.

Le Plan d'action loup Vaud 2024, qui précise l'application cantonale des prescriptions légales fédérales, adopte un arsenal de mesures pour faire coexister au mieux pastoralisme et présence des loups. L'essentiel de la gestion des loups se fondera, à l'avenir comme aujourd'hui sur la connaissance de l'espèce, la régulation, la protection des troupeaux et les indemnités en cas d'attaques, dans le respect des dispositions légales.

En vous remerciant de l'attention portée à ces lignes, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE



Christelle Luisier Brodard

LE CHANCELIER



Michel Staffoni

Copie aux pétitionnaires

- Mme Alette Rey
- M. Philippe Liniger
- M. Loïc Bardet
- M. Thierry Schneiter
- M. Daniel Ruch
- Mme Nicole Rapin

Copie au Chef du Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité

- M. Vassilis Venizelos